

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL739

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 8 TER

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« remplacées par la référence : « L. 1231-5-1 » »,

le mot :

« supprimées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (l'article L. 1231-5-1 est abrogé par l'alinéa 25 de l'article 8 *ter*).